

134^e Session du Comité des Ministres (Luxembourg, 13-14 mai 2025)

Coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne Rapport de synthèse sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne

Document préparé par la Direction des affaires politiques et des relations extérieures

1. Introduction

Le 17 mai 2024¹, les Délégués des ministres du Conseil de l'Europe (CdE) se sont félicités du « **nouvel élan** donné par le 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du CdE à Reykjavik au partenariat stratégique avec l'Union européenne (UE) ». Dans la pratique, cet élan a conduit à une nouvelle **intensité de la coopération et du dialogue politique**, y compris au plus haut niveau, à la suite des changements institutionnels intervenus dans les deux organisations. Le **dialogue s'est concentré sur le soutien à l'Ukraine**, notamment par la création d'abord et l'opérationnalisation ensuite, du Registre des dommages, ainsi que sur la **responsabilité** de la Fédération de Russie pour les crimes commis dans le contexte de sa guerre d'agression contre l'Ukraine. Au cours de la période considérée, le CdE et l'UE ont conjugué leurs efforts pour réaliser des progrès considérables dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la création future d'une Commission d'indemnisation et la mise en place d'un tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine.

La période couverte par le présent rapport a notamment été marquée par un **changement** à la tête des deux organisations². Des deux côtés, les nouveaux dirigeants ont souligné leur **engagement à approfondir le partenariat stratégique** entre le CdE et l'UE.

La présente période de référence, qui a démarré en mai 2024, est restée marquée par de **profonds défis**, liés avant tout, mais pas exclusivement, à la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et à ses conséquences considérables. La période a également été marquée par la poursuite de décisions importantes de l'UE concernant son processus d'élargissement. L'UE a confirmé que le rôle d'expertise, d'élaboration de normes internationales et de suivi du CdE est d'une importance cruciale dans le contexte du paquet « Élargissement » de l'UE et du cycle annuel de l'État de droit.

La coopération a continué à se concentrer sur le suivi des questions pertinentes couvertes par la **Déclaration de Reykjavik** et s'est développée par le biais des trois piliers du partenariat, à savoir le dialogue politique, la coopération juridique et la coopération programmatique. Le Bureau de liaison du CdE auprès de l'UE et la délégation de l'UE auprès du CdE ont continué de jouer un rôle clé en renforçant la dynamique de la coopération et sa visibilité.

¹CM/Del/Dec(2024)133/3.

²M. Alain Berset a été élu Secrétaire Général du CdE le 25 juin 2024, et il a pris ses fonctions à partir du 18 septembre 2024, succédant à Mme Marija Pejčinović Burić. Concernant l'UE, les élections européennes du 6 au 9 juin 2024 ont constitué la première étape d'un renouvellement plus large à la tête de toutes les principales institutions de l'UE.

Les conclusions du Conseil de l'UE sur les « **Priorités de l'UE pour la coopération avec le Conseil de l'Europe en 2025-2026** », adoptées le 17 décembre 2024³, maintiennent, comme dans les priorités précédentes (2023-2024)⁴, que l'UE est le principal partenaire institutionnel du CdE sur les plans politique, financier et juridique. Tout en réaffirmant que le partenariat de l'UE avec le CdE est « stratégique », les priorités les plus récentes développent ce concept, en soulignant que l'UE s'efforcera de positionner davantage ce partenariat comme un « exemple majeur de coopération multilatérale efficace en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit, tout en promouvant la paix, la stabilité et la prospérité régionales » dans le « contexte actuel de pression continue sur le système institutionnel multilatéral ». Le vaste champ d'application et la richesse des sujets couverts par les priorités de l'UE témoignent de la complémentarité des travaux des deux organisations.

2. Dialogue politique et institutionnel

2.a Le dialogue politique

Le dialogue politique intense entre les dirigeants du CdE et de l'UE s'est poursuivi au cours de la période considérée, malgré le changement de cycle institutionnel. Ce dialogue a confirmé la nature stratégique de leur partenariat et s'est principalement concentré sur les suites concrètes de la Déclaration de Reykjavik. Des contacts personnels ont été établis entre les nouveaux dirigeants respectifs du CdE et de l'UE.

Toutes les institutions pertinentes du CdE ont contribué de manière efficace à ce dialogue. Le Secrétaire Général a eu des échanges de vues réguliers avec des représentants de l'UE, en particulier avec la Vice-Présidente de la Commission européenne (CE), Mme Jourová (« Valeurs et transparence »), le 26 novembre 2024, avec la Haute Représentante/Vice-Présidente, Mme Kallas, et avec le Commissaire européen, M. McGrath (« Démocratie, Justice, État de droit et Protection des consommateurs »), le 4 février 2025. Le Secrétaire Général a eu des échanges avec le Président du Conseil européen, M. Costa.

M. Lajčák, alors Représentant spécial de l'UE pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux, a eu un échange de vues à Strasbourg avec le Comité des Ministres (CM) le 5 juin 2024. La Présidente de la Commission de Venise, Mme Bazy-Malaurie, a participé à une réunion de la Commission interparlementaire sur la situation de l'État de droit dans l'UE, organisée par la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen (PE) le 12 décembre 2024 à Bruxelles. Le Président du Congrès, M. Cools, a pris la parole lors d'un débat de haut niveau au Comité économique et social européen (CESE) sur le sujet « Les régions façonnent le futur agenda européen » le 3 décembre 2024 à Bruxelles. Le Directeur général adjoint à la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la CE, M. Olsson, a participé à la Conférence de haut niveau sur les droits sociaux organisée par la présidence lituanienne du CM en juillet 2024 à Vilnius.

En outre, le 18 février 2025, le Commissaire aux droits de l'homme, M. O'Flaherty, a assisté à la réunion de la commission LIBE et à la réunion de la sous-commission des droits de l'homme (DROI) du PE à Bruxelles et a tenu un certain nombre de réunions avec des hauts fonctionnaires de l'UE.

L'ancien RSSG sur les migrations et les réfugiés, M. Best, a tenu une série de réunions avec les institutions de l'UE les 30 et 31 mai 2024.

L'Envoyée spéciale du Secrétaire Général sur la situation des enfants d'Ukraine, Mme Gylfadóttir, a tenu une première réunion avec le Commissaire européen McGrath le 12 février 2025 à Strasbourg afin d'initier une coopération étroite.

Les consultations à haut niveau **ont principalement porté sur les conséquences de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et les questions connexes**, dont la responsabilité pour les crimes commis par la Fédération de Russie. Elles ont aussi porté sur la situation dans d'autres États membres du CdE, le fonctionnement du système européen de protection des droits humains, y compris le processus d'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), les modalités de la participation de l'UE à la Convention du CdE sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« Convention d'Istanbul »), la Convention-cadre du CdE sur l'intelligence artificielle (IA), les défis liés à l'État de droit et les divers risques pour la démocratie, ainsi que les défis géopolitiques auxquels l'Europe est confrontée.

³Les conclusions du Conseil sur les « Priorités de l'UE pour la coopération avec le Conseil de l'Europe en 2025-2026 » peuvent être consultées dans leur intégralité en cliquant ici.

⁴<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/01/30/conclusions-on-eu-priorities-for-cooperation-with-the-council-of-europe-2023-2024/>

Ce dialogue a également porté de plus en plus sur la coopération dans les **régions de l'élargissement et du voisinage de l'UE**, et sur les **possibilités de coopération élargie**, compte tenu du nombre croissant de pays candidats. Dans ce contexte, les représentants du CdE ont réaffirmé que l'Organisation **s'engageait à apporter un plein soutien aux pays candidats et aux candidats potentiels** dans leur processus d'adhésion, contribuant ainsi au respect des normes du CdE. Dans le cadre de la pratique bien établie des consultations avec la CE sur le processus d'élargissement de l'UE, les instruments juridiques du CdE, les recommandations et les conclusions des organes de suivi ont été proposés par le CdE comme des références pertinentes à prendre en compte. Dans la mise en œuvre de la coopération programmatique entre le CdE et l'UE, la priorité est donnée aux réformes dans les domaines des libertés fondamentales qui sont référencées dans les rapports respectifs de la CE sur l'élargissement.

En ce qui concerne les **partenaires des voisinages Est et Sud**, l'accent a été mis sur les moyens les plus appropriés d'utiliser pleinement l'expertise du CdE dans les domaines identifiés conjointement par les pays bénéficiaires et l'UE.

Un dialogue a également été entamé au plus haut niveau sur une coopération accrue entre le CdE et l'UE afin de promouvoir le respect de l'État de droit par les États membres de l'UE.

2.b Le dialogue institutionnel

Le dialogue à haut niveau s'est accompagné d'un **dialogue institutionnel plus structuré**, avec la poursuite de la pratique de la « **réunion des hauts fonctionnaires** » (SOM), qui s'est tenue le 21 octobre 2024 à Strasbourg. Le SOM s'est concentré sur les principales préoccupations communes dans le contexte de la dimension stratégique du partenariat UE-CdE. Le SOM a été précédé par la **réunion du « tableau de bord »**, qui s'est tenue le 19 juin 2024 et qui portait sur la coopération programmatique. Le dialogue institutionnel a aussi comporté des réunions de consultation entre l'UE⁵ et le CdE (tenues le 27 juin et le 9 décembre 2024) sur les normes juridiques et les politiques en matière pénale (voir ci-dessous). Ces séquences complémentaires de dialogue institutionnel ont permis une approche plus stratégique et structurée de la coopération.

En outre, les consultations se sont multipliées au niveau des experts, tant sur des questions thématiques que sur des questions spécifiques relatives à des pays. Dans ce contexte, le CdE et la CE ont continué de tenir leurs deux **consultations annuelles conjointes**, le CdE contribuant aux rapports annuels de la CE sur l'élargissement et au rapport annuel sur l'État de droit. En 2024, pour la première fois, le rapport sur l'État de droit a inclus quatre pays candidats (Albanie, Monténégro, Macédoine du Nord et Serbie). La pratique, déjà bien établie de ces consultations, est une reconnaissance pratique par l'UE du rôle de référence du CdE.

La période couverte par le présent rapport a été marquée par une augmentation de la fréquence de la participation des représentants du CdE à différents **organes préparatoires du Conseil de l'UE**, à l'invitation des présidences tournantes. Cette pratique contribue positivement à la qualité des échanges au sein du Conseil de l'UE et reflète la nature stratégique du partenariat CdE-UE⁶.

Les représentants du CdE ont été fréquemment invités à de nombreuses réunions organisées par diverses **commissions du PE**⁷. Cette pratique a permis de mieux comprendre la nature des actions entreprises par le CdE dans différents domaines et a contribué à créer des synergies dans différents domaines.

Des échanges réguliers ont également eu lieu avec M. Skoog, alors Représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, et avec le Président du groupe de travail du Conseil de l'UE sur l'OSCE et le CdE (« COSCE »). La situation dans différents États membres du CdE et le soutien à l'Ukraine, ainsi qu'à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme biélorusses, ont été, entre autres, au cœur de ce dialogue.

Le Secrétariat de la Commission de Venise a organisé une formation professionnelle pour le personnel de la DG JUST en septembre 2024. De même, le Secrétariat du Comité pour la prévention de la torture (CPT) a participé à une réunion organisée par la DG NEAR pour son personnel à Bruxelles et dans les délégations de l'UE en décembre 2024. Cette nouvelle pratique a été appréciée par la CE et devrait être poursuivie car elle contribue à une meilleure connaissance du CdE par le personnel de la CE.

Un certain nombre de rapporteurs de l'APCE s'est montré proactif en dialoguant avec les institutions et agences de l'UE sur diverses questions en vue de la préparation de leurs rapports. En outre, la Commission de suivi de l'APCE a tenu des consultations institutionnelles dans le cadre de la préparation des rapports de suivi par pays.

⁵Présidence du Comité de coordination dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (CATS), de la CE et du SEAE.

⁶Au cours de la période de référence, les représentants du CdE ont participé aux réunions des groupes de travail sur les affaires consulaires (COCON), sur les droits fondamentaux, les droits des citoyens et la libre circulation des personnes (FREMP)

⁷ Par exemple, avec la participation à la commission sur l'audiovisuel et les médias, ainsi qu'à la commission des affaires culturelles.

Le Congrès a participé à une mission internationale d'observation électorale organisée conjointement avec le PE et l'OSCE/BIDDH pour observer les élections locales d'octobre 2024 en Bosnie-Herzégovine.

Des échanges ont également eu lieu avec le Comité économique et social européen (CESE). Le président du CESE a participé à l'événement parallèle du CdE intitulé « Dynamiser l'avenir : faire des droits sociaux de la jeunesse une réalité », organisé en marge des journées d'action du Sommet de l'avenir de l'ONU le 20 septembre 2024 au siège des Nations Unies et a prononcé une déclaration lors de l'événement « Les droits sociaux sont des droits de l'homme : la Charte sociale européenne et le socle européen des droits sociaux », à la suite des déclarations de Vilnius et de La Hulpe, le 12 décembre 2024 à Bruxelles.

Au cours de la période considérée, une nouvelle pratique de **consultations sur des questions administratives** a été introduite entre le Secrétariat et le SEAE, notamment sur des questions liées au personnel local et à la sécurité des bureaux extérieurs, ce qui s'est avéré bénéfique pour les deux parties.

La coopération en vue d'aborder conjointement les **questions mondiales** s'est également poursuivie. Le 10 octobre 2024, les dirigeants du CdE et de l'UE ont réaffirmé leur ferme opposition à la peine capitale, y compris à sa réintroduction, dans tous les cas et en toutes circonstances, dans le cadre d'une déclaration conjointe annuelle traditionnelle.

3. Coopération juridique

La **responsabilité partagée** du CdE et de l'UE de renforcer la **cohérence et l'efficacité du système européen de protection des droits humains** est au cœur de leur partenariat stratégique fondé sur des valeurs⁸. La coopération juridique a couvert un éventail de plus en plus large d'activités du CdE, en mettant l'accent sur le soutien à l'Ukraine et à la responsabilité, les travaux normatifs menés de part et d'autre, les questions relatives à l'État de droit et les efforts de rayonnement extérieur. Les domaines couverts par la coopération juridique ont mis en lumière les efforts déployés de manière globale pour promouvoir des démocraties plus durables et plus résilientes en Europe et au-delà. Les réunions de consultation régulières entre l'UE⁹ et le CdE se sont poursuivies deux fois par an¹⁰ afin d'échanger des informations et d'examiner l'évolution des normes juridiques et des politiques sur des questions principalement liées à l'application de la loi et à la coopération judiciaire en matière pénale. Les consultations préliminaires sur les travaux normatifs respectifs dans les domaines d'intérêt commun, tels que la protection de l'environnement par le droit pénal, sont restées importantes.

3.1. L'Ukraine et la responsabilité

Dans le cadre du suivi du Sommet de Reykjavik et des efforts communs pour le soutien à l'Ukraine et au principe de la responsabilité, l'UE a été un fervent défenseur du **Registre des dommages** causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (« le Registre ») - un Accord partiel élargi - dès sa création. En juillet 2024, l'UE a changé son statut dans le Registre, passant de Membre associé à Participant, ce qui a été salué par le CdE. Le changement de statut témoigne, une nouvelle fois, du soutien résolu de l'UE au Registre et de son engagement à veiller à ce que toutes les violations du droit international commises par la Fédération de Russie soient dûment indemnisées. Le changement de statut contribue également à la stabilité financière du Registre puisque l'UE s'engage à fournir une contribution financière annuelle obligatoire. Par le biais d'un dialogue institutionnel à haut niveau, en particulier le SOM, les représentants du CdE et de l'UE se sont engagés à maintenir leur ferme soutien au Registre et ont reconnu l'importance d'actions coordonnées pour promouvoir son élargissement à des États non européens, de manière à mettre en place un mécanisme véritablement mondial.

En outre, les représentants du CdE et de l'UE se sont régulièrement consultés afin de veiller à la complémentarité de leurs actions respectives en matière de responsabilité, notamment en continuant à œuvrer, en coopération avec l'Ukraine, à la mise en place d'un futur mécanisme international d'indemnisation (dont les travaux du Registre sont censés constituer une première étape essentielle) et au soutien d'un Tribunal spécial sur le crime d'agression, ainsi qu'à des initiatives concernant les enfants de l'Ukraine. Sur ce dernier point, le CdE s'est félicité de la participation active de l'UE, par l'intermédiaire d'un coordinateur désigné par la CE, au Groupe Consultatif du CdE sur les enfants d'Ukraine (CGU), résultat direct du Sommet de Reykjavik.

⁸Dans ce contexte, il convient de rappeler que le Mémoire d'accord de 2007 prévoit que « l'UE considère le CdE comme la source paneuropéenne de référence en matière de droits de l'homme » et que « le CdE restera la référence en matière de droits de l'homme, de primauté du droit et de démocratie en Europe ».

⁹Président du CATS, de la CE et du SEAE.

¹⁰27 juin et 9 décembre 2024.

Suite aux progrès réalisés lors de la 4^e réunion préparatoire sur un instrument international visant à établir une Commission des **demandes d'indemnisation** pour l'Ukraine, qui s'est tenue du 28 au 30 janvier 2025 à La Haye, la CE a adopté, le 4 février 2025, une recommandation au Conseil en vue de participer, au nom de l'UE, aux négociations formelles¹¹ de l'instrument international concernant la création d'une **Commission internationale des demandes d'indemnisation pour l'Ukraine**¹². L'établissement de la commission d'indemnisation sera une étape cruciale vers l'indemnisation des victimes de la guerre d'agression.

De même, un grand pas en avant vers la création d'un **Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine** a été franchi le 4 février 2025 à Bruxelles, lorsque la 13^e réunion du Groupe restreint international¹³, composé d'experts juridiques de haut niveau, avec un rôle de premier plan de l'Ukraine, des représentants du CdE, de la CE et du Service européen pour l'action extérieure, s'est mis d'accord sur les bases juridiques du futur Tribunal spécial, y compris les éléments clés de son statut. Dans le communiqué de presse publié à l'issue de la réunion, le Secrétaire Général du CdE, la Haute Représentante, Mme Kallas¹⁴, et le Commissaire McGrath¹⁵, ainsi que la Cheffe adjointe du cabinet du président de l'Ukraine, Mme Iryna Mudra, ont salué une étape majeure dans l'optique que la Fédération de Russie rende des comptes pour sa guerre d'agression contre l'Ukraine, reconnaissant le rôle central du CdE dans le processus futur d'adoption formelle.

3.2. Participation ou adhésion de l'UE aux instruments du CdE

Lors de sa session ministérielle de 2024, le CM a notamment « encouragé l'UE à participer ou à adhérer aux conventions et organes du CdE, le cas échéant, afin d'assurer la cohérence et la complémentarité et de promouvoir les synergies ; et a rappelé à cet égard que des modalités de vote appropriées doivent être trouvées au sein des organes conventionnels compétents »¹⁶.

i. Adhésion de l'UE à la CEDH

Le 17 mai 2024, le CM « a pris note avec satisfaction des projets révisés d'instruments d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, tels qu'ils ont été approuvés provisoirement à l'unanimité ; a pris acte de l'intention de l'Union européenne de résoudre en interne la question en suspens relative aux actes dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune ; a réitéré l'engagement d'adopter dans les meilleurs délais les instruments d'adhésion révisés ; et a rappelé que l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme est d'une importance capitale pour la cohérence du système européen de protection des droits humains »¹⁷.

Lors de la réunion du Comité directeur pour les droits humains (CDDH) en novembre 2024, la CE a confirmé son engagement ferme en faveur du processus d'adhésion de l'UE à la CEDH et a déclaré que, à la lumière des récents arrêts de la Cour de justice de l'UE (CJUE) relatifs à la question en suspens, elle était désormais disposée à renvoyer le projet d'accord d'adhésion révisé à la CJUE pour avis, sous réserve de la décision du Collège des commissaires qui se réunira à ce moment-là¹⁸. L'adhésion de l'UE à la CEDH reste un objectif stratégique tant pour l'UE que pour le CdE. Les deux organisations continuent de suivre la question, y compris au plus haut niveau¹⁹.

¹¹Le premier cycle de négociations pour l'instrument international débutera le 24 mars 2025.

¹²La Commission internationale des demandes d'indemnisation pour l'Ukraine examinera, évaluera et statuera sur les réclamations admissibles inscrites au registre et déterminera l'indemnisation due dans chaque cas.

¹³Créé en 2023, le Groupe restreint sur la création du Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine est un groupe d'experts juridiques de haut niveau issus d'une quarantaine d'États qui travaillent avec les autorités ukrainiennes, la CE, le SEAE et le CdE afin d'obtenir justice pour l'Ukraine face à l'agression menée par la Fédération de Russie.

¹⁴https://www.eeas.europa.eu/delegations/ukraine/commission-and-high-representative-kaja-kallas-welcome-major-step-towards-holding-russia-accountable_en?s=232

¹⁵https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_25_398

¹⁶CM/Del/Dec (2024)133/3

¹⁷CM/Del/Dec(2024)133/3.

¹⁸CDDH(2024)R101.

¹⁹Cf. également les conclusions du Conseil sur les « Priorités de l'UE en matière de coopération avec le Conseil de l'Europe pour la période 2025-2026 », où il est indiqué que l'UE « reste déterminée à adhérer à la Convention et espère continuer à avancer sur la voie de la réalisation de cet objectif important, inscrit à l'article 6, paragraphe 2, du TUE ».

ii. Autres instruments

Une coopération étroite s'est également poursuivie sur les développements normatifs, en particulier les aspects éthiques et les droits humains de l'IA et de la transition numérique. Ainsi, le 5 septembre 2024, lors de la conférence informelle des ministres de la justice du CdE à Vilnius, la CE a signé, au nom de l'UE, la **Convention-cadre du CdE sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit**. Cette convention est le résultat de près de deux ans de négociations intensives au sein du Comité du CdE sur l'intelligence artificielle (CAI), auxquelles l'UE a participé activement. La convention-cadre du CdE et la loi sur l'IA de l'UE constituent un cadre essentiel pour renforcer une approche de l'IA centrée sur l'humain et fondée sur les droits, tout au long de son cycle de vie. Après la signature de la convention-cadre par l'UE, les prochaines étapes cruciales concerneront sa ratification par l'UE. En outre, la Commission participe activement aux discussions concernant la rédaction d'une recommandation du CdE sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité - y compris l'égalité de genre - et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination, qui devrait être adoptée d'ici la fin de l'année 2025.

Suite à l'entrée en vigueur de la **Convention du CdE sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique** (STCE 210) à l'égard de l'UE le 1^{er} octobre 2023, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) a lancé sa procédure de suivi des mesures législatives et autres mesures prises par les institutions, organes et agences de l'UE pour donner effet aux dispositions de la convention, en transmettant son questionnaire d'évaluation de base à l'UE le 14 janvier 2025. En réponse au questionnaire, l'UE devrait soumettre un rapport consolidé au GREVIO d'ici la fin novembre 2025, après quoi une visite d'évaluation des institutions, organes et agences de l'UE est planifiée pour 2026. Le rapport d'évaluation de référence du GREVIO, dont la publication est prévue en 2027, offrira une évaluation complète et détaillée du niveau de conformité des mesures législatives, politiques, stratégiques ou autres de l'UE avec les dispositions de la Convention d'Istanbul, dans le domaine de compétence de l'UE. En tant que Partie à la Convention d'Istanbul, l'UE est également représentée au sein du Comité des Parties, où les modalités pratiques de la participation de l'UE au mécanisme de la convention sont en cours de définition.

En ce qui concerne la **Convention du CdE relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198)**, dont elle est signataire, l'UE a réaffirmé en 2024 son intention de finaliser le processus d'adhésion en 2025. L'UE a également joué un rôle actif dans les négociations du CdE sur l'élaboration d'un protocole additionnel à la STCE n° 198²⁰.

L'UE participe également à un certain nombre d'**accords partiels et élargis** du CdE²¹. L'UE a obtenu le statut d'observateur au sein du GRECO en juillet 2019. La CE a souligné qu'elle renforcera encore son engagement auprès du GRECO, en établissant un dialogue plus régulier et plus formel. En tant qu'observateur, l'UE a été représentée et a pris une part active aux réunions plénières du GRECO. Le GRECO a été représenté aux réunions organisées en 2024 par le Réseau de l'UE contre la corruption, qui a été lancé en septembre 2023 à la suite de la communication conjointe sur la lutte contre la corruption dans l'UE de mai 2023. De nombreux contacts et réunions ont eu lieu entre les représentants du GRECO et les représentants de la CE et du PE. En outre, la CE continuera d'étudier la possibilité d'évoluer vers une pleine participation de l'UE au GRECO ; ce dernier a confirmé sa disponibilité pour en discuter les modalités. La participation de l'UE au GRECO en qualité de membre à part entière contribuera à renforcer l'État de droit et la lutte contre la corruption dans toute l'Europe. Le GRECO pourrait également contribuer au renforcement des règles d'intégrité et des mécanismes de contrôle dans les différentes institutions de l'UE, à leur demande.

En outre, les discussions se sont poursuivies afin de renforcer la coopération en matière de promotion des droits sociaux, en conformité avec la Charte sociale européenne et le Socle européen des droits sociaux et de son plan d'action.

La participation ou l'adhésion de l'UE, selon le cas, aux instruments du CdE doivent être davantage encouragées.

²⁰Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC). Mandatée pour représenter ses 27 États membres dans les négociations, la CE contribue aux travaux du PC-RAC en s'appuyant sur la directive sur le recouvrement et la confiscation des avoirs qu'elle a récemment adoptée.

²¹En tant que membre de la Pharmacopée européenne depuis 1997 et de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, en tant qu'observateur auprès du GRECO, en tant que participante au Groupe de coopération internationale sur les drogues et les addictions (Groupe Pompidou) et au Groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs (EUR-OPA). L'UE joue également un rôle majeur dans le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud) du Conseil de l'Europe. Les « Conclusions sur les priorités de l'UE en matière de coopération avec le CdE 2025-2026 » font référence au rôle de la politique de voisinage méridional du CdE et du Centre Nord-Sud dans la promotion de la stabilité en Europe et dans les régions voisines. La CE participe aux travaux de la Commission de Venise. L'UE a rejoint le registre des dommages le 16 mai 2023 en tant que membre associé fondateur et est devenue participante le 22 juillet 2024.

3.3. Etroite coopération sur les évolutions normatives, les politiques et la démocratie

Une étroite coopération s'est également poursuivie dans le domaine des évolutions normatives, et notamment sur les aspects éthiques et des droits humains de l'IA et de la transition numérique, ainsi que sur la protection de l'**environnement**, avec la finalisation du texte de la future Convention sur la Protection de l'environnement par le droit pénal dans le cadre du « Processus de Reykjavik ». En ce qui concerne l'IA, l'UE participera à l'élaboration d'une recommandation du CdE sur l'égalité et l'IA, tout en s'efforçant d'assurer la compatibilité avec la loi européenne sur l'IA et d'autres normes et standards de l'UE.

L'étroite coopération s'est également poursuivie dans le domaine pénal et, plus spécifiquement, dans la **lutte contre la traite des êtres humains**, le trafic de migrants, le terrorisme, toutes les formes de torture et de mauvais traitements, la radicalisation et la cybercriminalité. Des échanges réguliers ont été organisés entre le GRETA et la Coordinatrice pour l'UE de la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi qu'entre le GRETA et Frontex. S'agissant des **défis croissants que posent les migrations**, l'ancien Bureau du Représentant spécial du CdE pour les migrations et les réfugiés (RSSG) a suivi de près les négociations qui ont abouti à l'adoption du Pacte européen sur les migrations et l'asile. L'ancien RSSG a été invité à présenter le point de vue du CdE lors de la Conférence européenne sur les migrations, qui s'est tenue à Bruxelles sous les auspices de la présidence belge de l'UE. L'ancien Bureau du RSSG a coopéré étroitement avec l'AUEA, Frontex et FRA pour mettre à disposition l'expertise pertinente du CdE, afin qu'elle soit intégrée dans le matériel de formation fourni par ces agences, pour soutenir la mise en œuvre du Pacte par les États membres de l'UE.

La coopération avec la CE sur la promotion de l'**égalité** et la **lutte contre la discrimination, le racisme et l'intolérance** a également été renforcée²², et la pertinence du travail de l'ECRI²³ a été soulignée. Le CdE et l'UE ont poursuivi leurs échanges sur les politiques et les initiatives visant à lutter contre le racisme, l'antisémitisme, l'antisiganisme, l'antisémitisme et la haine anti-musulmans. L'UE, y compris la FRA, a activement contribué à l'élaboration de nouvelles normes et à la mise en œuvre des normes existantes par le Comité directeur sur la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) et ses comités subordonnés. Le CdE continue de participer à l'échange de politiques avec les États membres du groupe de haut niveau de l'UE sur la lutte contre le discours et le crime de haine tandis que, dans le cadre d'un projet conjoint UE-CdE, la semaine sans discours de haine a été organisée pour la première fois afin d'échanger sur les développements politiques et les pratiques prometteuses en matière de prévention et de lutte contre le discours de haine entre les autorités nationales, la société civile, les médias et les institutions nationales de défense des droits humains. Des échanges réguliers sur la situation des minorités nationales dans les pays candidats à l'UE ont eu lieu avec la DG NEAR.

Une coopération étroite avec l'UE s'est poursuivie dans le domaine des droits de l'enfant, notamment avec la DG JUST et DG HOME, dans le cadre du Comité directeur sur les droits de l'enfant (CDENF) et le Comité de Lanzarote. Le CdE participe également au réseau de l'UE sur les droits de l'enfant. Des projets de coopération avec la SG REFORM portent sur des mécanismes de justice et de réponse à la violence contre les enfants adaptés aux enfants (« modèle Barnahus ») en Croatie, en Finlande, en Irlande, en Slovaquie et en Espagne.

Les deux organisations ont entretenu des échanges réguliers concernant leurs travaux respectifs dans un certain nombre d'autres domaines, notamment le soutien à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), la situation des personnes privées de liberté, tant en prison que dans le contexte des migrations (par l'intermédiaire du CPT), les questions liées à la désinformation et à l'ingérence dans les élections, la liberté des médias et le pluralisme, la sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias²⁴, le discours et les crimes de haine²⁵, la gouvernance de l'internet, les droits de l'enfant, la jeunesse²⁶, le sport et la bioéthique.

²²Notamment en ce qui concerne les personnes LGBTI et le discours de haine, ainsi que dans le domaine de l'inclusion des femmes roms et dans le domaine de l'IA et de la non-discrimination.

²³L'UE a le statut d'observateur auprès de l'ECRI.

²⁴Des échanges plus étroits ont eu lieu avec la CE en ce qui concerne la sécurité des journalistes, la gouvernance des médias et les poursuites stratégiques contre la participation publique (les « poursuites-bâillons »), compte tenu de la mise en œuvre par chaque organisation des normes et de la législation nouvellement adoptées.

²⁵Par la participation du département anti-discrimination au groupe de haut niveau de l'UE sur la lutte contre le discours et le crime de haine, au sous-groupe LGBTI de l'UE et aux programmes de coopération conjoints (JP), notamment la semaine contre le discours de haine et le JP sur la lutte contre la violence et le discours de haine anti-LGBTIQ et le renforcement de la sensibilisation et des récits fondés sur des faits concernant les personnes LGBTIQ.

²⁶Le Partenariat pour la Jeunesse, établi en 1998 comme l'un des programmes de coopération les plus réussis, met actuellement en œuvre son plan de travail 2024-2025, ajoutant de la valeur et créant des synergies pour la CE sur la mise en œuvre des objectifs de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse et l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse et en soutenant la mise en œuvre de l'Agenda européen pour le travail de la jeunesse ; et pour le CdE sur les quatre priorités de sa stratégie Jeunesse 2030 et la mise en œuvre de la Déclaration de Reykjavik et des principes de la démocratie.

De plus, une coopération étroite entre le CdE et la CE s'est poursuivie dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture par le biais de programmes conjoints tels que : l'action conjointe Mémoire et Education sur l'Holocauste des Roms (« RomaMemory »), l'initiative conjointe des Journées européennes du patrimoine, le partenariat jeunesse UE-CdE, le projet conjoint Balance S4, le projet HISTOLAB, le projet INSCHOOL3, le projet conjoint All In Plus et le Centre européen pour les langues vivantes (CELV) par le biais de l'accord de coopération.

En outre, la coopération s'est poursuivie dans le domaine de la **démocratie**, avec des échanges sur l'évolution des politiques et la promotion et la mise en œuvre des « Principes de Reykjavik pour la démocratie » et notamment par le biais de réformes multiniveaux de la gouvernance visant à améliorer la bonne gouvernance démocratique, à encourager la décentralisation et à renforcer les capacités institutionnelles des autorités locales, régionales et centrales grâce à des projets mis en œuvre par le Centre d'expertise pour la bonne gouvernance du CdE. La société civile et les élections sont d'autres domaines dans lesquels les échanges et les synergies entre les deux organisations se sont poursuivis. Par exemple, un membre du Secrétariat du Comité directeur sur la démocratie (CDDEM) a participé au séminaire stratégique du Réseau de coopération européenne en matière électorale, qui s'est tenu les 5 et 6 février 2025. L'UE participe également aux travaux du CDDEM.

La coopération avec la **FRA** au niveau opérationnel a été particulièrement active dans de nombreux domaines, prenant diverses formes, notamment des échanges réguliers de données et d'informations dans le cadre de la préparation des documents et rapports respectifs, la participation de la FRA en tant que membre de la délégation de l'UE dans plusieurs organes du CdE (par exemple CDADI, CAI et CEPEJ), la participation aux structures respectives de la société civile et la production de documents conjoints. Dans le domaine de la société civile, par exemple, le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a collaboré avec la FRA lors de l'examen de la mise en œuvre de la recommandation pertinente du CM²⁷. Des membres du secrétariat de plusieurs organes du CdE ont participé à l'atelier de la FRA sur la surveillance et la protection de l'espace civique, qui s'est tenu en septembre 2024. Le CdE a été un partenaire majeur dans l'organisation du Forum des droits fondamentaux 2024 organisé par la FRA à Vienne. En janvier 2025, les rapporteurs permanents du Congrès sur les droits de l'homme ont rendu visite à la FRA pour discuter des droits humains aux niveaux local et régional et de la coopération entre le CdE et la FRA.

3.4. Questions relatives à l'État de droit en Europe²⁸

Le CdE a continué de fournir à l'UE une précieuse contribution en matière d'État de droit, et les contacts se sont intensifiés entre ses organes et les institutions compétentes de l'UE. Plus précisément, le CdE a continué d'apporter des contributions régulières et substantielles au Paquet élargissement de l'UE et au rapport sur l'État de droit, en contribuant au rapport 2024 et en étant consulté pour celui de 2025.

La coopération s'est également poursuivie dans le cadre de divers mécanismes du CdE relatifs à l'État de droit, dont la Commission de Venise, le GRECO (où l'UE a le statut d'observateur), MONEYVAL²⁹ et la CEPEJ³⁰, pour n'en citer que quelques-uns.

La coopération étroite entre l'UE et le programme d'éducation aux droits humains pour les professionnels du droit (HELP) du CdE s'est poursuivie, avec l'élaboration de nouveaux cours sur des sujets d'intérêt commun, tels que l'interaction entre la CEDH et la Charte des droits fondamentaux de l'UE, les juges qui défendent l'État de droit et d'autres.

Les cours HELP en ligne s'inscrivent dans les cadres du CdE et de l'UE et contribuent à la réalisation des objectifs fixés par la stratégie européenne de formation judiciaire. Les actions HELP conjointes UE-CdE

²⁷Recommandation CM/Rec(2018)11 aux Etats membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace de la société civile en Europe.

²⁸Dans leurs décisions du 17 mai 2024, le Comité des Ministres a souligné le rôle de premier plan du CdE dans l'élaboration de normes internationales en matière de démocratie, d'État de droit et de droits humains.

²⁹En décembre 2024, MONEYVAL a publié un rapport analysant la manière dont la législation, les mécanismes et les autres initiatives de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ont été évalués dans le cadre des processus d'évaluation mutuelle du 5^e cycle de MONEYVAL, qui ont pris en compte la contribution de la CE. Pour son 6^e cycle, MONEYVAL continue à promouvoir une approche cohérente dans l'évaluation des mesures LAB/CFT de l'UE, en étroite coopération avec le Groupe d'Action Financière (GAFI) et la CE, à travers le développement d'un texte descriptif standard sur le cadre de l'UE à inclure dans les évaluations de tous les États membres de l'UE. L'objectif est de faire en sorte que les différents organismes d'évaluation (GAFI, MONEYVAL et FMI) disposent d'informations précises et cohérentes sur l'impact des réglementations/exigences supranationales de l'UE et traitent ces questions de manière cohérente dans le cadre du processus d'évaluation mutuelle.

³⁰A travers les différents exercices de collecte de données mis en œuvre par la CEPEJ en coopération avec l'UE dans les Etats membres de l'UE et les pays en voie d'adhésion (tableau de bord, tableaux de bord du Partenariat oriental et de la Banque mondiale, Eurostat), la CEPEJ fournit des données qualitatives et quantitatives sur la performance judiciaire et le fonctionnement des systèmes judiciaires à travers l'Europe qui sont utilisées dans les exercices d'évaluation de l'UE, tels que le rapport sur le tableau de bord de la justice, le rapport sur l'Etat de droit et les rapports d'adhésion. A travers d'autres cadres de coopération, tels que les projets de coopération bilatérale dans les Etats membres de l'UE et les pays en voie d'adhésion, la CEPEJ coopère avec l'UE pour fournir des outils, des évaluations d'experts et des recommandations sur l'efficacité, la qualité et l'accès à la justice et la numérisation de la justice aux autorités judiciaires et aux praticiens à travers l'Europe, qui jouent un rôle déterminant dans les réformes judiciaires menées dans les pays.

soutiennent la formation judiciaire et encouragent la numérisation, tout en renforçant la protection des droits fondamentaux et de l'État de droit en Europe, y compris dans l'environnement numérique et dans l'utilisation des outils numériques. La coopération entre les professionnels du droit et les prestataires de formation dans les États membres de l'UE et au-delà est également renforcée.

Le **processus d'élargissement de l'UE** a pris un élan en 2023 et 2024³¹. En mai 2024, le CM s'est engagé « à soutenir pleinement les pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'UE et a réaffirmé que le CdE est prêt à fournir à l'UE une précieuse contribution en matière d'État de droit, de démocratie et de droits humains dans les États membres de l'Union européenne, voire au-delà ». La CE a apprécié la pratique bien établie des contributions du CdE à la préparation du Paquet élargissement, qui a été poursuivie avec succès au cours de la période couverte par le rapport.

3.5. Promotion par l'UE des instruments pertinents du CdE

Les Conclusions du Conseil de l'UE sur les priorités de l'UE pour la coopération avec le CdE en 2023-2024 et en 2025-2026 prévoient que l'UE continuera à promouvoir l'adhésion d'États non européens aux conventions les plus pertinentes du CdE. Il est précisé qu'une attention particulière sera accordée aux conventions qui permettent de renforcer la coopération judiciaire avec les pays tiers dans la lutte contre la grande criminalité transfrontalière, en particulier la criminalité organisée. Les modalités de cette promotion ont été au cœur du dialogue institutionnel entre le CdE et l'UE (c'est-à-dire le SOM et le CATS). Dans les faits, l'UE a continué d'encourager l'adhésion de ses États membres et des pays tiers aux conventions pertinentes du CdE³², contribuant ainsi à étendre les normes du CdE au-delà de l'Europe³³. De plus, l'UE a déployé des efforts pour promouvoir le Registre des dommages en vue de l'adhésion de certains pays non européens et de la mise en place d'un mécanisme véritablement mondial.

Le CdE apprécie grandement la volonté de l'UE de promouvoir l'adhésion d'États non européens aux instruments les plus pertinents du CdE. Elle illustre le **rôle et l'impact croissants du CdE en matière d'élaboration de normes au niveau mondial**.

4. Coopération programmatique

La coopération dans le cadre des programmes conjoints UE-CdE constitue la **pierre angulaire** du volet de la coopération technique du CdE. L'UE et le CdE collaborent au moyen de facilités programmatiques, d'autres cadres structurés et de Programmes conjoints mis en œuvre en Europe du Sud-Est et en Türkiye, en Europe de l'Est et dans le Caucase du Sud (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Ukraine), dans les États membres de l'UE, dans le sud de la Méditerranée et en Asie centrale. Il s'agit principalement d'interventions spécifiques à un pays ou à une région, mais aussi de programmes thématiques couvrant un large éventail de pays. Au 31 décembre 2024, le volume global des accords de coopération pluriannuels actifs UE-CdE atteignait 240,3 millions d'euros, avec une enveloppe annualisée de 58,5 millions d'euros (au prorata)³⁴. Les recettes annuelles effectivement générées par la mise en œuvre de ces programmes se sont élevées à 51,5 millions d'euros en 2024. Avec un montant supplémentaire de 3,3 millions d'euros de recettes provenant des entreprises de coopération autres que les Programmes conjoints, la part de l'UE dans les recettes du CdE tirées de l'ensemble des contributions extrabudgétaires pour 2024 atteignait 55,3 %, confirmant que **l'UE reste le plus gros contributeur** des activités de coopération technique du CdE.

Au fil des ans, la coopération au titre des Programmes conjoints s'est **considérablement développée** et a donné des **résultats tangibles**.

³¹Comme l'illustre également le paquet « Élargissement 2024 » de la CE.

³²Telles que la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole d'amendement (communément appelée « Convention 108+ »), la convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Convention de Lanzarote »), la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« Convention d'Istanbul ») et la Convention sur la manipulation des compétitions sportives (« Convention de Nicosie »), ainsi que la Convention « MEDICRIME », la Convention sur la cybercriminalité (« Convention de Budapest ») et ses protocoles additionnels, la Convention contre le trafic d'organes humains (« Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle ») et la Convention sur les infractions visant les biens culturels (« Convention de Nicosie »).

³³Les « Priorités de l'UE pour la coopération avec le CdE en 2025-2026 » font également référence au texte de la nouvelle Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal, qui a été approuvée par les experts le 7 juin 2024. L'UE et le CdE travailleront ensemble pour obtenir un soutien politique à ce texte ambitieux et promouvoir la Convention auprès des partenaires internationaux.

³⁴Pour plus de détails, voir l'addendum CM(2025)xx-add « Programmes conjoints entre le CdE et l'UE en 2024 ».

Notons en particulier les **trois programmes multibénéficiaires pluriannuels de grande envergure** (également appelés « facilités programmatiques régionales ») mis en place, par phases successives depuis 2015, dans les Balkans occidentaux et en Türkiye, ainsi que dans les pays du voisinage oriental et méridional de l'UE. Deux de ces grands programmes de coopération pour la promotion de l'État de droit et des droits fondamentaux, à savoir la Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye III (2023-2026) et le Partenariat pour la bonne gouvernance III (2023-2027), ont poursuivi leur mise en œuvre au cours de la période considérée. La cinquième phase du programme Sud a débuté plus tôt, en septembre 2022.

En outre, les facilités sont **complétées** par des interventions thématiques régionales et par pays : trois projets spécifiques aux besoins du pays ont été lancés pour soutenir la réforme de la justice au Maroc³⁵, pour améliorer la gouvernance économique en luttant contre la corruption en Tunisie³⁶ et pour promouvoir la qualité de l'enseignement des langues étrangères en Türkiye³⁷, ainsi que trois programmes régionaux pour renforcer la coopération sur la cybercriminalité en Europe du Sud-Est et en Türkiye³⁸, en Europe de l'Est et dans le Caucase du Sud³⁹ et dans la région de la Méditerranée du Sud⁴⁰. En outre, deux nouveaux projets spécifiques par pays ont été signés pour l'Albanie⁴¹ et la Serbie⁴², respectivement dans les domaines de la liberté des médias et de l'autonomie locale.

Les conséquences de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine ont continué d'affecter les activités de coopération du CdE, y compris les Programmes conjoints. Les événements ont exigé une **souplesse** que les facilités programmatiques UE-CdE ont été en mesure d'offrir, et la coopération conjointe a ainsi pu répondre aux nouveaux besoins de manière efficace et efficiente. En particulier, le CdE a répondu aux besoins de l'Ukraine en ajustant son soutien continu, y compris par le biais de Programmes conjoints. La même souplesse a permis d'adapter la coopération en Azerbaïdjan et en Géorgie, en mettant davantage l'accent sur la coopération avec la société civile.

La décision de l'UE d'ouvrir des négociations d'adhésion avec l'Ukraine, la République de Moldova et la Bosnie-Herzégovine **a donné un élan supplémentaire au renforcement** de la coopération conjointe. L'assistance que le CdE peut apporter à ces pays grâce aux Programmes conjoints (notamment via le Partenariat pour une bonne gouvernance et la Facilité horizontale) contribue de manière significative à leur programme de réformes dans les domaines de la démocratie, de l'État de droit et des droits humains. La perspective d'une adhésion de ces pays à l'UE joue un rôle déterminant dans la définition des priorités de la coopération, sur la base des recommandations des organes consultatifs et de suivi du CdE, de la jurisprudence de la CEDH et de la Communication 2024 sur la politique d'élargissement de l'UE et des rapports nationaux respectifs. Le programme de Partenariat pour une bonne gouvernance continuera également de soutenir l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Un soutien spécifique est apporté aux représentants des forces démocratiques et de la société civile du Belarus dans le domaine de l'égalité de genre et de la non-discrimination.

L'**expérience** acquise en travaillant ensemble dans la région de l'Europe du Sud-Est (notamment dans le cadre de la Facilité horizontale, qui est le plus grand Programme conjoint UE-CdE) est essentielle, en particulier pour la coopération conjointe avec l'Ukraine et la République de Moldova. Cette coopération a permis d'obtenir des résultats tangibles en soutenant les programmes de réformes dans les domaines des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie. La contribution et la pertinence des activités conjointes dans la perspective du processus d'élargissement de l'UE ont été confirmées.

Sur la **rive sud de la Méditerranée**, la coopération conjointe visant à créer progressivement un espace juridique commun entre l'Europe et la région, fondé sur les normes du CdE, a facilité la ratification d'un certain nombre de conventions du CdE par les pays partenaires de la région. Malgré un contexte de mise en œuvre difficile, les programmes régionaux et les programmes spécifiques aux pays réalisés au Maroc et en Tunisie ont continué à produire des résultats significatifs. De plus, les demandes d'expertise technique des pays partenaires du sud de la Méditerranée pour aligner les lois nationales sur les normes du CdE et pour obtenir un soutien dans des domaines clés de l'expertise du CdE ont augmenté de manière significative. Grâce au mécanisme de réponse rapide (QRM) du Programme Sud V, une expertise a été déployée pour soutenir les réformes juridiques en Jordanie, au Liban et en Libye, tandis que les autorités algériennes ont demandé à intensifier la coopération.

³⁵ « Vers une justice plus protectrice, accessible et efficace au Maroc » - MA-JUST (2024-2027).

³⁶ « Amélioration de la gouvernance économique par la lutte anticorruption en Tunisie » - AGELA (2024-2027).

³⁷ « Améliorer la qualité de l'enseignement des langues étrangères en Türkiye » (2024-2029).

³⁸ « CyberSEE - Coopération en matière de cybercriminalité : Action renforcée en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques en Europe du Sud-Est et en Türkiye » (2024-2027).

³⁹ « CyberEast+ - Action renforcée contre la cybercriminalité pour la cyber-résilience dans les États du partenariat oriental » (2024-2027).

⁴⁰ « Coopération renforcée en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques dans la région du Voisinage Sud » - CyberSud+ (2024-2026).

⁴¹ « Promouvoir la liberté d'expression en Albanie par un dialogue ouvert » (2025-2026).

⁴² « Gestion des ressources humaines dans l'administration locale - phase 3 » (2025-2027).

Les résultats de la coopération entre l'UE et le CdE dans le sud de la Méditerranée ont jeté les bases d'une collaboration renforcée dans d'autres régions, avec les instruments de coopération extérieure existants du CdE, tels que le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud - CNS)⁴³. Un nombre important de demandes émanant de pays partenaires d'**Asie centrale** pour une expertise et une assistance spécialisées proposées dans le cadre du Programme pour l'État de droit en Asie centrale (qui s'est achevé en juin 2024) illustre également la pertinence de cette coopération conjointe pour soutenir les efforts de réforme.

Il convient de souligner que les programmes de coopération et d'assistance technique destinés aux **États membres de l'UE** ont connu une dynamique positive en 2024. Le cadre de coopération structuré UE-CdE, financé au titre de l'instrument d'appui technique de l'UE (STI) (SG REFORM), a continué de renforcer la capacité des États membres de l'UE à accompagner les réformes structurelles, en couvrant des projets relevant de domaines de travail clés tels que les droits humains (y compris les droits de l'enfant, le soutien aux mécanismes nationaux de prévention, la lutte contre la discrimination, l'IA et la dépendance aux jeux des enfants et des jeunes) l'État de droit (y compris la réforme du système judiciaire et la lutte contre la criminalité économique), ainsi que la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et de la prolifération. En outre, dans le contexte de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et de l'élargissement de la portée des mesures restrictives de l'UE (« sanctions »), l'UE-CoE a également poursuivi sa coopération en matière de soutien à la mise en œuvre de sanctions financières et de gel des avoirs, répondant ainsi aux besoins urgents et pertinents de plusieurs États membres de l'UE. En outre, plusieurs nouveaux programmes ont vu leurs négociations aboutir dans le cadre d'instruments de financement gérés par les services respectifs de la CE, notamment la DG JUST, la DG EAC et la DG HOME⁴⁴.

La coopération du CdE avec l'UE, en Europe et au-delà, a illustré, une fois de plus, la contribution de l'Organisation à l'ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable (**ODD**). Par exemple, depuis 2009, le CNS a mis en œuvre un programme par étapes visant à renforcer les capacités des jeunes en Europe, dans le sud de la Méditerranée et en Afrique sur des questions liées aux droits humains, à la démocratie et à l'État de droit, conformément au Consensus européen pour le développement. La phase actuelle a été lancée en décembre 2022.

5. Conclusion

Le 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du CdE à Reykjavík a donné un nouvel élan au partenariat stratégique avec l'UE. Dans le cadre du suivi du Sommet de Reykjavík, cet élan s'est traduit par une nouvelle intensité de la coopération et du dialogue politique, y compris au plus haut niveau, malgré le changement de cycle institutionnel intervenu ces derniers mois. Les contacts personnels déjà établis avec les dirigeants des institutions européennes ont été déterminants pour le renforcement du dialogue politique visant à développer davantage le partenariat stratégique entre le CdE et l'UE, créant ainsi une dynamique importante pour développer de nouvelles synergies, en tenant compte des nouveaux défis auxquels l'Europe est confrontée. Le vaste champ d'application et la richesse des sujets, y compris les nouveaux, couverts par les initiatives les plus récentes du CdE et les Priorités de l'UE, illustrent une fois de plus la complémentarité du travail des deux organisations.

Les deux organisations ont confirmé leur engagement en faveur d'un multilatéralisme fondé sur des valeurs et leur soutien indéfectible à l'Ukraine, ainsi que leur volonté de veiller à ce que la Fédération de Russie rende des comptes pour les crimes commis dans le contexte de sa guerre d'agression contre l'Ukraine. Les efforts conjoints ont permis de réaliser des progrès importants dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la création du Registre des dommages et son opérationnalisation, la création future d'une Commission internationale d'indemnisation pour l'Ukraine et la mise en place future d'un Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine. Des progrès significatifs ont été réalisés sur d'autres défis pertinents mis en évidence dans la Déclaration de Reykjavík.

Le processus d'adhésion de l'UE à la CEDH s'est poursuivi en 2024, et les nouveaux dirigeants de l'UE ont exprimé leur engagement à finaliser le processus au cours du cycle législatif actuel. L'adhésion sera d'une importance capitale pour la cohérence du système européen de protection des droits humains.

⁴³Fort de son expérience en Afrique, en particulier dans le secteur de la jeunesse grâce à des accords de gestion conjointe et des programmes avec la CE depuis 2009, le CNS a adopté une nouvelle stratégie pour approfondir la coopération avec les pays africains. Cette stratégie vise à faire progresser les normes du CdE sur l'ensemble du continent africain, en mettant l'accent sur la promotion de la participation active des jeunes par le biais de nouveaux programmes ciblés tels que HEY (Éducation aux droits humains pour les jeunes).

⁴⁴Pour plus de détails, voir l'addendum CM(2025)xx-add « Programmes conjoints entre le CdE et l'UE en 2024 ».

La signature par la CE, au nom de l'UE, de la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit le 5 septembre 2024, est une autre étape importante dans la consolidation des efforts conjoints. Le CdE encourage, selon le cas, la participation ou l'adhésion de l'UE aux conventions et organes du CdE, comme moyen d'assurer la cohérence et la complémentarité et de promouvoir les synergies. En même temps, il apprécie hautement le rôle de l'UE dans la promotion de l'adhésion des États non européens aux instruments juridiques les plus pertinents du CdE. Les efforts conjoints à cet égard doivent être poursuivis.

La coopération dans le contexte de l'élargissement de l'UE et du cycle de l'État de droit au sein de l'UE continue d'être fructueuse et constitue une reconnaissance pratique par l'UE de l'expertise du CdE, d'élaboration de normes internationales et de suivi du CdE. Il met également en évidence son rôle de référence en matière de droits humains, d'État de droit et de démocratie en Europe. La coopération dans ce domaine, y compris avec les organes compétents du CdE, tels que la Commission de Venise, le GRECO, MONEYVAL, la CEPEJ et d'autres, devrait rester une priorité centrale dans les années à venir, tant en ce qui concerne les États membres de l'UE que les pays candidats à l'adhésion à l'UE, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières de l'UE. Le CdE continuera en particulier à utiliser son ensemble unique d'instruments, pour apporter un soutien total et élever le niveau de préparation des pays candidats et des candidats potentiels à l'adhésion à l'UE. Des synergies renforcées sont également envisagées pour faire face aux défis existants et aux attaques contre la démocratie, y compris dans le contexte du futur Plan d'action du CdE pour la démocratie et de l'initiative « Bouclier européen de la démocratie » de l'UE.

La coopération dans le cadre des Programmes conjoints UE-CdE reste l'un des piliers du partenariat stratégique entre le CdE et l'UE et de l'engagement mutuel à promouvoir des valeurs communes. L'UE reste le principal bailleur de fonds des activités de coopération technique du CdE.

L'année 2025 marque également le 75^e anniversaire de la CEDH et le 25^e anniversaire de la proclamation de la Charte des droits fondamentaux. Ce sera l'occasion de déployer de nouveaux efforts conjoints pour sensibiliser l'opinion publique à l'importance centrale des droits humains.